

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1687 du 03/08/2026

Délégation de signature du 1^{er} août 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction de contrôle fiscal Occitanie

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Conciliateur et conciliateurs adjoints.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-25-1239 du 25/06/2025

L'administrateur de l'État, directeur de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, dans sa version en vigueur au 18/10/2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M^{me} Ariane STRAZZIERI, administratrice de l'État, désignée conciliateur fiscal, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Occitanie, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 300 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux conciliateurs fiscaux adjoints désignés ci-dessous :

M^{me} Christine BUGNA, administratrice des Finances Publiques adjointe ;

M. Patrick FERRE, administrateur des Finances Publiques adjoint ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Occitanie, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 300 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

AULNE ABEILLE

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756